

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 200  
du P.R. 31+135 au P.R. 34+406

hors agglomération

sur le territoire des communes de BESSENS et de DIEUPENTALE

---

A.D. n° 2021/2147

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise Géotechnique SAS, en date du 14 octobre 2021,

VU l'avis de la Commune de Bessens en date du 26 octobre 2021,

VU l'avis de la Commune de Dieupentale en date du 26 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de sondages géotechniques sur OA, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### **Article 1**

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 31+135 et le PR 34+406, sur le territoire des communes de Bessens et de Dieupentale, en et hors agglomération, du 8 novembre 2021 au 13 novembre 2021.

### **Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

### **Article 3**

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 31+135 et le PR 34+406.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 6, du PR 8+726 au PR 7+947
- Voie communale chemin de Lapeyrière – Commune de Dieupentale
- Voie communale chemin de Planèze – Commune de Bessens
- Voie communale chemin de Lapeyrière – Commune de Bessens
- Voie communale chemin du Canal – Commune de Bessens

### **Article 4**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 31+135 au chantier en venant de Dieupentale,
- du PR 34+406 au chantier en venant de Montbartier.

### **Article 5**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

## Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Bessens,
- Mme le maire de la Commune de Dieupentale,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de Géotechnique SAS,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,

A Montauban,

le 28 OCT. 2021

Pour le président par délégation,

Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

Dominique COLSE



Sondages  
Géotechniques  
Pont des  
Palanques

Sondages géotechniques Pont des Palanques

RD 200 du PR 31+135 au PR 34+406

————— Route barrée  
 - - - - - Itinéraire de déviation

- RD n°6 du PR 8+726 au PR 7+947
- VC chemin de Lapeyrière Cnc Dieupentale
- VC chemin de Plançoze Cnc Bessens
- VC chemin de Lapeyrière Cnc Bessens
- VC chemin du Canal Cnc Bessens

©IGN 2011

■ Bâti dur  
 ■ Bâti léger

